# Résolution SACDD

# Conseil National

***12 au 15 octobre 2026***
***à Hendaye***

Le collège SACDD, réuni en CN du 12 au 15 octobre 2026, constate que toutes les mesures gouvernementales et leur volonté dogmatique de la réduction des dépenses publiques sont les volets d'une même offensive de destruction du service public républicain et du statut général des fonctionnaires. Le décret n° 2026-857 du 10 septembre 2026 annule 500 millions d'euros de crédits, dont 157,5 millions d'euros en crédits de paiement sur la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». Le collège exige les moyens et les effectifs nécessaires à l'exercice des missions.

Le collège SACDD réuni en CN exige l'abrogation de la loi de « transformation de la Fonction publique » qui remet en cause la situation statutaire des SACDD, leurs conditions de travail et de vie.

Cette énième offensive gouvernementale impacte l'ensemble des fonctionnaires dont les SACDD.

Le collège SACDD réuni en CN:

- Affirme que le parcours professionnel, des carrières et des rémunérations dit PPCR a principalement pour objectif, d'accompagner les restructurations et les mobilités forcées imposées par la politique de casse des services de l'État, ainsi que d'encadrer le dogme de la maîtrise budgétaire de la Fonction publique.
- Refuse l'individualisation de la rémunération, dénonce la volonté gouvernementale de mettre un terme à la fonction publique de carrière, inscrite dans le statut général, en confinant les agents sur leur catégorie de recrutement avec un déroulement de carrière sur deux niveaux de grade.
- Le collège SACDD refuse la banalisation de la catégorie B : chaque corps possède ses missions, ses qualifications et ses responsabilités propres. Faire de la catégorie B une catégorie « fourre-tout », où tous les agents seraient réputés interchangeables, revient à nier nos statuts particuliers et à dévaloriser les carrières.



SNP2E / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
*01 40 81 24 20*

- Revendique une réelle revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B, car ce protocole dans sa partie revalorisation de la grille indiciaire ne correspond pas aux missions exercées par les SACDD, ni à leurs attentes légitimes, ni à leurs revendications.

Depuis plusieurs années la place des SACDD est minorée au sein de la filière administrative.

Rappelons que les SACDD sont des cadres intermédiaires.

Pour toutes ces raisons, le collège SACDD réuni en CN dénonce le manque total de concertation, de négociation et le mépris avec lesquels sont traitées les catégories B administratives dans nos ministères et établissements publics.

Le collège SACDD réuni en CN s'oppose aux pseudo-réformes imposées par le gouvernement telles que PPCR, RIFSEEP, qui ne reconnaissent pour les SACDD ni leurs qualifications, ni leurs compétences, instaurant de plus des inégalités de traitement au sein de leur corps.

## En ce qui concerne le recrutement :

Le collège SACDD réuni en CN **:**

- réaffirme son attachement au concours national garant des principes républicains comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.
- s'oppose à l'organisation de concours régionaux. Ces concours par zone de gouvernance vont rompre l'égalité de traitement et des chances entre les candidats selon le lieu de leur résidence familiale.
- exige qu'il soit obligatoirement proposé aux lauréats des concours un ou plusieurs postes dans le département de leur choix.
- exige le maintien des quatre dispositifs statutaires que sont : le concours externe, le concours interne, la liste d'aptitude et l'examen professionnel, comparativement à d'autres types de recrutement qui ne respecteraient pas les règles d'anonymat et d'égalité pour tous.
- condamne fermement la volonté du gouvernement inscrite désormais dans la loi dite de transformation de la Fonction publique, d'avoir recours massivement aux emplois précaires qui conduit à introduire davantage de précarité, et ainsi mettre fin aux concours d'entrée dans la Fonction publique,
- exige le recrutement par concours externe des SACDD de la spécialité administration générale, directement dans le 2ème niveau de grade (classe supérieure) avec de réelles possibilités de promotions internes, non contraintes afin de reclasser les SACDD CN en SACDD CS.



SNP2E / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
*01 40 81 24 20*

## Rôle de la CAP nationale :

le collège SACDD réuni en CN:

- réaffirme son attachement au rôle et aux compétences de la CAP nationale telles qu'elles existaient avant la loi de la transformation de la fonction publique, unique instance de gestion pour tous les actes de décision concernant les SACDD.
- exige le rétablissement d'une CAP propre au corps des SACDD, composée de représentants qui connaissent ses missions, ses spécialités et ses règles de carrière, afin de défendre efficacement les droits de tous les agents du corps.
- s'oppose à la suppression des prérogatives en matière de promotion et de mobilité des CAP induite par la loi de transformation de la Fonction publique et exige leur réinstauration. Ces instances paritaires faisaient respecter l'égalité de traitement entre les agents, et étaient les garantes de la défense de leurs droits.
- exige que soit réinstauré dans chaque service les réunions de concertation annuelles des promotions.

## Le déroulement de carrière :

Le collège SACDD réuni en CN **exige** :

- Le maintien d'une gestion nationale du corps en opposition à la gestion par zone de gouvernance que nos ministères veulent nous imposer.
- L'égalité de traitement dans le déroulement de carrière, par niveau de grade, quelles que soient les fonctions exercées.
- Un corps à deux niveaux de grade B et B+.
- Une augmentation significative des ratios promus / promouvables à l'intérieur du corps des SACDD.
- Un véritable accès à la catégorie A par :
  - Une augmentation conséquente du nombre de promotions par liste d'aptitude et examen professionnel. Le collège SACDD réaffirme la vocation des SACDD du dernier niveau de grade à occuper des fonctions de catégorie A et, à ce titre, obtenir la promotion dans ce corps.
  - Un véritable plan de requalification de B en A par liste d'aptitude et examen professionnel.



**SNP2E / Permanence SNP2E-FO - Plot I -**
**30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04**
***01 40 81 24 20***

- Le passage systématique et hors contingentement de promotion au grade ou au corps supérieur avant la cessation d'activité.
- La ré-instauration des mois de bonification supprimés par le PPCR.

Le collège SACDD réuni en CN s'est exprimé contre toute réforme des retraites, qu'elle porte sur un report de l'âge légal de départ ou de l'allongement des cotisations, synonyme de régression sociale. Le collège SACDD revendique l'abrogation de la réforme de 2023 et le maintien de l'ensemble des régimes et dispositions qu'ils contiennent.

## En ce qui concerne les rémunérations :

Le collège dénonce l'absence de mesure catégorielle de revalorisation du régime indemnitaire pour les SACDD en 2026. Il exige une transparence des cotations de postes, des critères d'accès aux groupes de fonctions, des montants et des décisions de CIA, ainsi qu'un réexamen effectif de l'IFSE et une harmonisation par le haut entre services.

Le collège SACDD réuni en CN exige :

- Une augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice, l'amélioration des grilles indiciaires et des déroulements de carrière. Alors qu'il faudrait aujourd'hui augmenter le point de 32,7 % pour retrouver sa valeur réelle de janvier 2000, l'urgence salariale ne peut plus attendre. Aussi, nous exigeons un plan pluriannuel de rattrapage des pertes subies. Pour le collège SACDD, la hausse de 2023 et les cinq points ajoutés au 1er janvier 2024 sont restés insuffisants. La valeur mensuelle du point d'indice est de 4,92 euros depuis juillet 2023.
- Par, ailleurs,le collège exige l'indexation du point d'indice sur l'inflation.
- Une véritable revalorisation de la grille des salaires de la catégorie B qui a été laminée par le PPCR. La nouvelle grille indiciaire proposée depuis septembre 2022 et le saupoudrage supplémentaire du 1er juillet 2023 n'ont été que de la poudre aux yeux ! Pour le collège SACDD, ces maigres mesures censées répondre à l'inflation (mais surtout à rattraper le SMIC pour les premiers échelons des grades CS et CN) ne correspondent pas à nos revendications ! Ces revalorisations à minima n'ont concerné qu'une minorité de SACDD. Pire, cela a contribué à la poursuite du tassement de notre grille indiciaire. C'est l'ensemble de la grille des SACDD qui doit être revalorisé !



SNP2E / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
*01 40 81 24 20*

- L'intégration de l'ensemble du régime indemnitaire dans le traitement soumis à pension civile, sans perte de pouvoir d'achat.
- Une augmentation du régime indemnitaire des SACDD aligné sur le régime le plus favorable des ministères.
- L'harmonisation par le haut des régimes indemnitaires du corps.
- L'arrêt du système inique du RIFSEEP, symbole dogmatique d'une politique d'individualisation des rémunérations au travers les groupes de fonctions et la mise en œuvre clientéliste du CIA.

Le collège SACDD réuni en CN:

- réaffirme son opposition à la modulation des primes et exige l'application d'un montant identique pour tous, par niveau de grade au titre du principe de l'égalité de traitement.
- s'oppose à toute notion de rémunération au mérite. Cette rémunération au mérite est une remise en cause du principe fondateur du statut de la fonction publique – la séparation du grade et de l'emploi. En effet, tout fonctionnaire titulaire a vocation à occuper n'importe quel emploi de son corps dans le cadre d'une logique de carrière tout en lui garantissant à la fois sa rémunération selon le niveau de grade de son corps, quel que soit l'emploi exercé, et sa progression en fonction de son ancienneté.
- exige que soit réinstauré dans chaque service les réunions de concertation annuelles des commissions indemnitaires.

## La formation :

Le collège SACDD réuni en CN**:**

- réaffirme son attachement au maintien d'une formation post-concours, selon un cahier des charges national établi par les Ministères et validé par la CAP nationale. Le coût de cette formation doit être nul pour les stagiaires, en termes de frais de déplacement, pour leur permettre de rejoindre chaque semaine la résidence familiale. Cette formation doit donner aux stagiaires, d'une part, la possibilité d'avoir les bases nécessaires à une mobilité fonctionnelle, et d'autre part, de prévoir des stages spécifiques à la prise de poste.

- réclame le maintien d'une formation de qualité, préparant aux examens et concours, prise sur le temps de travail.



SNP2E / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
*01 40 81 24 20*

## L'entretien professionnel :

Le collège SACDD réuni en CN condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Cette politique consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations et fait abstraction des dégradations des conditions de travail et le développement des risques psycho-sociaux.

Les objectifs de l'entretien doivent tenir compte de la charge réelle, des effectifs et des moyens. Le collège SACDD exige une information effective des agents sur leurs voies de recours et un accompagnement syndical lors des contestations du compte rendu.

Ce système d'évaluation est source d'individualisation et de compétition et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

## Refus de la déconcentration de gestion des SACDD :

Le collège SACDD réuni en CN s'attache à défendre les intérêts de tous les SACDD. C'est pourquoi, il exige l'application des textes nationaux. Il s'oppose à toute déconcentration et/ou régionalisation de gestion du corps.

## La mobilité :

Le collège SACDD réuni en CN:

- s'élève contre la disparition des CAP mobilité induite par la loi de transformation de la fonction publique et exige leur rétablissement.
- dénonce la publication des postes des deux niveaux de grade (B et B+) sur une seule liste, ce qui remet en cause la hiérarchie des grades. Cette fusion banalise les niveaux de grade, dévalorise la carrière, entrave l'accession à la catégorie A, et individualise la gestion des carrières.
- refuse les durées minimales ou maximales sur un poste, qui sont imposées à certains SACDD dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique et par arrêté ministériel.
- s'insurge contre les avis défavorables systématiquement mis par certains services à



SNP2E / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
*01 40 81 24 20*

l’ensemble des postulants à l’exception de la candidature qu’ils veulent retenir.

- s'inquiète du nombre croissant d'avis défavorables pour motif : "pas le profil". Chaque SACDD reste de plus en plus dans un domaine d'activité sans pouvoir évoluer ou changer de métier.
- Exige la suppression des « jetons » qui bloquent les mobilités.

Le collège exige des décisions motivées, la publication transparente des postes et de leurs groupes de fonctions, le respect des priorités légales et une véritable possibilité de changer de métier avec formation et accompagnement.

**Le collège SACDD reste attaché et veille au respect du statut général de la Fonction publique et aux statuts particuliers de corps.**

**Aussi, le collège SACDD agira avec force pour faire aboutir ses revendications et invite l’ensemble des SACDD à se mobiliser y compris à faire grève, pour lutter contre les contres réformes. qui détruisent nos statuts, dégradent nos conditions de travail, nos rémunérations et remettent en cause nos retraites.**



SNP2E / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l’Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
*01 40 81 24 20*